

“L’école garantit à tous les élèves l’apprentissage et la maîtrise de la langue française” (Code de l’Education, Article L 111-1).

**La langue française
dans l’institution scolaire et universitaire**

Sylvie Martin-Mercier

Quest’articolo si propone di presentare i provvedimenti presi dalla scuola primaria e secondaria e dall’università francesi, tramite interventi legislativi e direttive dei rispettivi ministeri, a salvaguardia della lingua francese, toccata da anni da interferenze e prestiti dall’inglese nonché da un degrado progressivo e allarmante delle competenze lessicali e grammaticali dei locutori e uno sviluppo di parlate giovanili spesso legate a determinati territori o gruppi socio-culturali.

Over the course of the years, French language has been – and is still – impacted by various interferences and additions from the English language, such as loanwords, as well as a growing and alarming degradation of lexical and grammatical competencies of native speakers; furthermore, it has to face the development of young people language, typically tied to a specific area or social-cultural group. This article will attempt to present key decisions taken by the French government for primary schools, high schools and university, in order to safeguard the French language from these changes.

Parole chiave: Lingua francese, Lingua d’insegnamento, Politica linguistica, Difesa della lingua, Politica educativa

Keywords: French language, Language of instruction, Language policy, Protection of the French language, Educational policy

“Notre langue rayonne certes sur tous les continents, plus de trois cents millions d’hommes la parlent, mais son destin dans notre pays désespère nos compatriotes qui chaque jour en appellent à l’Académie. La langue française est triplement menacée, disent-ils, par la langue anglaise qui insidieusement la dévore de l’intérieur; par nos élites qui en font un usage affligeant, enfin et surtout menacée d’être ignorée par les nouvelles générations à qui l’école n’apporte plus les moyens de l’apprendre”¹. C’est par ces mots incisifs qu’Hélène Carrère d’Encausse,

¹ Hélène Carrère d’Encausse, *À la reconquête de la langue française*, 5 décembre 2013. <http://academie-francaise.fr/la-reconquete-de-la-langue-francaise>. Consulté le 05/06/2019.

secrétaire perpétuel² de l'Académie française, pointait en 2013 les trois causes responsables, d'après les Français, du recul de la maîtrise de la langue française. S'il est d'usage dans l'Hexagone de déplorer depuis fort longtemps un déclin de la qualité de la langue française³ tant écrite qu'orale, langue que les jeunes générations auraient systématiquement tendance à malmenier tout comme, dans une autre mesure, les politiciens et les journalistes, s'il est convenu de dénoncer l'utilisation toujours croissante de termes d'origine anglo-saxonne, s'ajoutent aujourd'hui la question du langage des cités qui, dans certains territoires, viendrait interférer sur l'acquisition d'une langue correcte ainsi que les enjeux liés à l'acquisition de la langue par les populations migrantes. Mais le plus souvent, au final, l'école est bien souvent considérée comme la source de tous ces maux.

Depuis l'Ordonnance de Villers-Cotterêts qui, par la volonté de François I^{er}, fit en 1539 de la langue française la langue officielle des actes administratifs, juridiques et notariés, l'Etat français et l'institution scolaire ont fréquemment opté pour des politiques linguistiques assez fermes afin de défendre la position et la qualité, voire la "pureté", de la langue française. En 1992, lors d'une révision constitutionnelle⁴, le premier alinéa du second article du Titre premier de la *Constitution française* promulguée en 1958 instaure que "La langue de la République est le français"⁵. Langue forgée en premier lieu par les intellectuels, très tôt codifiée, longtemps caractérisée par un fort rayonnement mondial, aujourd'hui en recul quantitatif quant à son usage sur un plan international, le français est régulièrement suspecté d'être en déclin d'un point de vue qualitatif, chaque génération soupçonnant la suivante de dénaturer un peu plus la langue. Pour endiguer ce phénomène, des dispositions

² Hélène Carrère d'Encausse utilise son titre sous forme non féminisée. Voir sa fiche de présentation sur le site de l'Académie française. <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/helene-carrere-dencausse?fauteuil=14&election=13-12-1990>. Consulté le 05/06/2019.

³ Gérard Vigner rappelle des débats extrêmement virulents à l'Assemblée nationale en 1910. Voir Gérard Vigner, *Le français, langue de l'école, langue à l'école*, "Revue internationale d'éducation de Sèvres", 70, 2015, pp. 97-106.

⁴ Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992. Dispositions permettant de ratifier le traité de Maastricht (Union économique et monétaire, vote des ressortissants européens aux élections municipales, politique commune des visas); langue française, lois organiques relatives aux TOM, résolutions parlementaires sur les actes communautaires.

⁵ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>. Consulté le 05/06/2019.

gouvernementales, législatives et réglementaires sont fréquemment prises.

Nous proposons dans cette analyse de faire le point sur les dispositions et dispositifs actuels de soutien, défense et consolidation de la langue française en nous concentrant plus particulièrement sur les décisions législatives et réglementaires qui concernent l’institution scolaire et universitaire. Après un focus sur le recul global actuel de la maîtrise de la langue française, nous nous intéresserons à la réaction de l’institution scolaire pour combattre ce phénomène avant d’explorer les liens entre enseignement supérieur et langue française.

1. *La langue française aimée et malmenée*

1.1. *Les signes du recul de la maîtrise de la langue française*

Déplore la chute du niveau de maîtrise de la langue semble être une constante de l’institution scolaire et des intellectuels français. Or ce phénomène reste difficile à évaluer. Des données scientifiques, avec toutes les limites liées à la correction d’une production par un humain, nous donnent des données chiffrées sur lesquelles nous appuyer. Ces données, souvent récentes, sont à lire à la lumière des évolutions quantitatives en termes de scolarisation et de baisse de l’illettrisme à une période où la lutte contre le décrochage⁶ scolaire monte en puissance. Les données sociolinguistiques, socioprofessionnelles, sociogéographiques à l’articulation complexe incitent à nuancer tout avis. Par ailleurs, la représentation que chacun a non seulement de ce que serait une langue correcte, mais aussi l’idée qu’il se fait de sa propre maîtrise de cette langue ainsi que le regard qu’il porte sur la langue d’autrui interviennent fortement dans la formulation de cette idée de moindre maîtrise de la langue⁷.

⁶ La notion de “décrochage scolaire” correspond à “early school leavers” ou “abbandono precoce degli studi” pour l’Italie (<https://www.education.gouv.fr/ci-d23200/les-definitions-des-termes-et-indicateurs-tatistiques-de-l-education-nationale.html&xtmc=deacutecrochage&xtnp=1&xtr=11>. Consulté le 05/06/2019).

⁷ En 2011, la France métropolitaine comptait 7% d’illettrés parmi les 18-65 ans ayant été scolarisés sur le territoire national, tandis que le taux était bien plus élevé en Martinique où il atteignait 13 %. Voir Nicolas Jonas, *Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l’écrit, mais augmentent en calcul*, “INSEE Première”, n° 1426, 18/12/2012. Ce document est disponible sur le site de l’INSEE, www.insee.fr. Consulté le 05/06/2019. Les statistiques sont à affiner, car tous les organismes n’utilisent pas le même type d’enquête ou tests, voir Jean-Pierre

Lorsque l'on déplore une baisse de la maîtrise de la langue, on entend généralement une progression des fautes de français, erreur lexicales et orthographiques, de syntaxe et morphosyntaxe, portant en particulier sur les conjugaisons et les règles d'accords. Une sensation d'appauvrissement du registre lexical, un contrôle moindre des différents registres et une intrusion du "parler jeune" souvent hâtivement assimilé au parler des cités ou des banlieues. L'intrusion de termes empruntés à l'anglais, le type de terme variant selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle du locuteur, est un autre symptôme souvent repérable. La baisse est généralement évaluée par rapport à une norme plus ou moins tacite que serait le français de l'école, forme intrinsèquement liée à l'écrit, expression souvent impersonnelle qui ne permet pas au "je", à l'élève de s'exprimer en tant qu'individu⁸.

En 1988, le ministère de l'Éducation nationale a initié une réflexion sur les contenus de l'école à l'université; dans ce cadre, le rapport Dacunha Castelle⁹, en s'interrogeant sur la source des difficultés des élèves en mathématiques, en arriva à la conclusion que si, au niveau du lycée, les difficultés rencontrées par les élèves dans les matières scientifiques étaient essentiellement disciplinaires, à l'école primaire et au collège, celles-ci étaient "largement imputables à des problèmes d'expression et de compréhension de la langue"¹⁰. Dans un contexte scolaire fortement marqué par la primauté des filières scientifiques, la question de la maîtrise de la langue trouvait un nouvel éclairage. Alors que les

Jeantheau, Valentin Guillon, *Mesure comparée de l'illettrisme: une expérimentation Insee – ANLCl*, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1292372>. Selon les statistiques publiées par la DEPP le 6 juin 2019, établies à partir des 710000 jeunes de nationalité française, entre 16 et 25 ans et ayant accompli en 2018 leur Journée défense et citoyenneté, il ressort qu'11,5% des jeunes sont en grande difficulté de lecture et que la moitié d'entre eux peuvent être considérés comme illettrés. <https://www.education.gouv.fr/cid58761/journee-defense-et-citoyennete-2015-un-jeune-francais-sur-dix-en-difficulte-de-lecture.html>. Consulté le 09/06/2019.

⁸ Voir sur ce point Gérard Vigner, *Depuis quand enseigne-t-on le Français en France? Du sermo vulgaris à l'enseignement du français langue maternelle*, "Ela. Études de linguistique appliquée", 2001/3 (n° 123-124), pp. 425-444. <https://www.cairn.info/revue-ela-2001-3-page-425.htm>. Consulté le 05/06/2019. Nous remarquons une utilisation erronée des majuscules dans le titre.

⁹ *Rapport de la mission de réflexion sur l'enseignement des mathématiques*, juin 1989, pp. 20-23.

¹⁰ Daniel Bessonnat, *Maîtrise de la langue et apprentissages disciplinaires*, "Revue internationale d'éducation de Sèvres" [En ligne], 19, septembre 1998, mis en ligne le 18 avril 2013, consulté le 11 octobre 2018 (<http://journals.openedition.org/ries/2860>).

professeurs de langues étrangères se posaient depuis de nombreuses années la question de la maîtrise de la langue, cette notion ne semble apparaître que vers 1990 dans des textes d’accompagnement à destination des enseignants, puis en 2005 dans la loi d’orientation¹¹. Daniel Besonnat repère ainsi le début de la forte prise de conscience de l’importance de l’acquisition de la maîtrise de la langue, tant pour l’institution que pour les didacticiens. Dans cette ligne, le rapport Bourdieu-Gros indiquait ainsi que “pour ôter à ces considérations leur apparence abstraite, il suffirait de montrer dans un enseignement commun au professeur de mathématiques (ou de physique) et au professeur de langues ou de philosophie que les mêmes compétences générales sont exigées par la lecture de textes scientifiques, de notices techniques, de discours argumentatifs”¹².

A la rentrée 2016, le ministère de l’Éducation nationale a demandé une évaluation du niveau des élèves d’école primaire, à partir d’une dictée-type d’une dizaine de lignes, comptant 67 mots et 16 signes de ponctuation¹³. En moyenne, les élèves inscrits dans le public ont commis 17,5 fautes en 2015, 14,3 en 2007 contre 10,6 en 1987 (les élèves scolarisés dans le privé ont commis sensiblement moins d’erreurs mais la progression du nombre d’erreurs reste significative). Les auteures du rapport soulignent une très forte baisse de la maîtrise des règles d’accord des adjectifs et participes passées, une baisse chute du respect de l’accord sujet-verbe et une régression plus limitée des compétences lexicales, elles avancent ainsi un taux de réussite pour l’accord entre le sujet et le verbe tombé en 1987 à 55,8 % contre 87,1 % en 2015; pour l’accord de l’adjectif le taux de réussite qui était de 46,3 % en 1987 tombe à 25,7 % en 2015), tandis que celui du participe passé passe de 66,8 % en 1987 à 35,1 % en 2015. Les auteures aboutissent à la

¹¹ Voir l’article 9 de la loi d’orientation et de programme pour l’avenir de l’école L. n° 2005-380 du 23-4-2005 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm>. Consulté le 05/06/2019).

¹² Pierre Bourdieu, François Gros, *Principes pour une réflexion sur les contenus d’enseignement*, Rapport de la commission présidée par Pierre Bourdieu et François Gros, Ministère de l’Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mars 1989 (<https://pierrebourdieuunhommage.blogspot.com/2010/05/rapport-pierre-bourdieu-et-francois.html>. Consulté le 05/06/2019).

¹³ Sandra Andreu, Claire Steinmetz, *Les performances en orthographe des élèves en fin d’école primaire (1987-2007-2015). Évaluation des acquis des élèves*. Note d’information - N° 28 - novembre 2016 (<https://www.education.gouv.fr/cid23-433/les-performances-en-orthographe-des-eleves-en-fin-d-ecole-primaire-1987-20-07-2015.html>. Consulté le 05/06/2019).

conclusion que tous les élèves sont touchés par cette baisse, sans que l'on ne puisse identifier clairement des critères d'âge, de sexe, de lieu de scolarisation ou catégorie socio-professionnelle d'appartenance de parents, elles relèvent néanmoins une progression moins forte des erreurs chez les élèves relevant de l'éducation prioritaire.

L'enquête PISA de 2015¹⁴, centrée sur les sciences, ne donne pas d'informations précises concernant la maîtrise de la langue mais s'intéresse à la compréhension de l'écrit. Elle pointe une progression des garçons dans ce domaine par rapport à l'enquête de 2009 et une augmentation sensible du nombre d'élèves très performants mais aussi une stagnation du pourcentage d'élèves en difficulté¹⁵. Cette enquête révèle par ailleurs qu'en France la catégorie socio professionnelle d'appartenance a une incidence non négligeable sur les performances des élèves.

Nous pouvons, avec force précautions car ils ne portent ni sur les mêmes populations, ni sur les mêmes typologies d'exercices, confronter ces travaux aux données tirées de la première édition du Baromètre Voltaire, *Les Français et l'orthographe*¹⁶. D'après ce baromètre, conduit à partir des utilisateurs de ce service de remédiation orthographique et grammaticale en ligne, donc sur une population sensibilisée à la question de la langue, 45% des Français maîtrisaient les règles linguistiques en 2015 contre 51% en 2010, les femmes conservant un niveau de maîtrise supérieur.

Le même type de baisse a été constaté dans les Curriculum vitae et lettres de motivation. D'après une étude menée par l'agence de travail intérimaire Qapa en 2015 puis en 2018, les CV rédigés par des femmes comptaient 11 fautes en moyenne lors de la première évaluation et 15 trois ans plus tard. Chez les hommes, la moyenne est passée de 15 fautes d'orthographe en 2015 à 19 lors de la seconde enquête. Les annonces d'emploi ne sont pas épargnées par la baisse de qualité et tandis qu'elle comptabilisaient en moyenne six fautes d'orthographe en 2015 elles ont subi une augmentation encore plus forte du nombre de fautes puisque désormais elle en révèlent 11 en moyenne¹⁷.

¹⁴ <https://www.oecd.org/pisa/pisa-2015-results-in-focus-FR.pdf>. Consulté le 06/06/2019.

¹⁵ *Pisa 2015. Résultats à la loupe*. 2016 (<http://www.oecd.org/pisa/PISA-2015-France-FRA.pdf>). Consulté le 05/06/2019).

¹⁶ https://www.projet-voltaire.fr/documents/barometre_voltaire.pdf. Consulté le 05/06/2019.

¹⁷ *Enquête de 2015 Demandeurs d'emploi, recruteurs et... fautes d'orthographe: je t'aime, moi non plus* (<https://www.qapa.fr/news/demandeurs-demploi-recruteurs-et-fautes-dorthographe-je-taime-moi-non-plus-610/>). Consulté le 05/06/2019).

L’influence des médias, en particulier de la télévision, mais peut-être encore davantage le fort usage des sms et réseaux sociaux sont souvent avancés comme des facteurs favorisant une dégradation de la langue; toutefois certains experts sont réservés et signalent que “les jeunes culturellement les plus favorisés feraient preuve d’une grande mobilité intellectuelle, jonglant en permanence avec ces outils et passant avec agilité d’un registre de langue à l’autre, en fonction de leur interlocuteur. Tandis qu’à l’autre bout de l’échelle sociale, l’écriture phonétique, libérée des carcans de l’orthographe, réconcilie avec l’écrit les jeunes les plus réfractaires, en les décomplexant”¹⁸.

Ces nouveaux modes d’expression ont donc paradoxalement le mérite de rapprocher du monde de l’écrit, toutefois nous ne pouvons que constater que les écarts restent, voire se creusent, entre les populations en mesure de cibler leur expression et celles qui n’ont pas les bases qui leur permettraient de le faire. Les mots d’Hélène Carrère d’Encausse peuvent ainsi sonner tout à la fois violents et exacts: “Dans cette conception nouvelle où le génie propre de chacun est reconnu comme égal aux plus grandes productions de l’esprit, où le savoir est créé par chacun et ne connaît plus de hiérarchie, notre langue est la plus grande victime. La spontanéité et la créativité de l’apprenant s’appliquent tout naturellement à sa manière de s’exprimer, et le bon usage a cédé la place aux impératifs de la proximité. La langue française implose ainsi en une multitude de parlers, locaux, de groupes, de quartiers, d’expériences particulières. Ce n’est pas le moindre des maux qui menacent son devenir mais aussi et surtout le devenir de la France”¹⁹.

1.2. Organismes et actions de défense et promotion de la langue française

Pourtant la France s’est dotée d’organismes chargés de promouvoir et défendre la langue française. La Direction générale de la langue française et des langues de France (DGLFLF)²⁰, rattachée au ministère de

¹⁸ Christine Legrand, *Les jeunes bousculent la langue française. Mots mutilés, écriture phonétique, vocabulaire appauvri... Le “français” des adolescents inquiète les adultes*, “La Croix”, 15/11/2005 (https://www.la-croix.com/Famille/Parents-Enfants/Dossiers/Enfants-et-Adolescents/13-a-18-ans/Les-jeunes-bousculent-la-langue-francaise-_NP_-2005-11-16-511385). Consulté le 05/06/2019).

¹⁹ Hélène Carrère d’Encausse, *Op. cit.*

²⁰ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/La-DGLFLF/Historique>. Consulté le 06/06/2019.

la Culture, joue un rôle essentiel dans la promotion de la langue française. Elle coordonne notamment la *Commission d'enrichissement de la langue française* dispositif interministériel comptant parmi ses membres des représentants du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, chaque ministère devant nommer un haut-fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie. La Direction générale de l'enseignement scolaire²¹ participe aux travaux du collège d'experts "éducation et enseignement supérieur". Les *Groupes d'experts* qui ont succédé aux *Commissions spécialisées de terminologie et néologie* existant depuis 1972 dans les différents ministères proposent des listes de termes, en particulier des équivalents aux termes anglais. Une fois adoptés ces termes sont publiés sous forme d'arrêté ministériel au *Journal officiel*, puis au *Bulletin officiel* et enfin insérés dans la base de données terminologique *Franceterme*. Leur usage s'impose dès lors à tous les établissements publics mais reste une simple recommandation pour les personnes et les entreprises privées.

L'Etat français a par ailleurs mis en place un certain nombre d'organismes de contrôle ou attribué à des organismes existants des prérogatives en matière linguistique. Ainsi la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a-t-elle des compétences en matière linguistique, tout comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)²², pour tout ce qui concerne la régulation de la communication audiovisuelle ou encore l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP). En préambule, la *Recommandation n° 2005-2 du 18 janvier 2005 relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle* rappelle que le CSA a des responsabilités quant "à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises"²³.

²¹ La DGESCO est chargée d'élaborer la politique éducative, de faire appliquer les programmes dans le primaire et le secondaire et d'allouer les moyens aux académies. Voir <https://www.education.gouv.fr/cid978/la-direction-generale-de-l-enseignement-scolaire.html>. Consulté le 05/06/2019.

²² Succédant à la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL) instaurée en 1986, le CSA a été mis en place en 1989, ses prérogatives et missions sont principalement fondées sur la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (dite Loi Léotard) (<https://www.csa.fr/>). Consulté le 05/06/2019).

²³ JORF n°98 du 27 avril 2005 texte n° 82 (<https://www.legifrance.gouv.fr/af-fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000444334>). Consulté le 05/06/2019).

Le premier article instaure l’emploi obligatoire de la langue française à la télévision et à la radio, qu’il s’agisse d’émissions ou de messages publicitaires. Le CSA doit notamment se positionner sur l’emploi des anglicismes²⁴: dans la mesure du possible les termes étrangers doivent être écartés au profit de leurs équivalents en français. Il propose à cet effet une liste d’équivalents français²⁵ à privilégier, mais dont bien peu semblent en réalité utilisés. Les langues étrangères peuvent être utilisées, à la condition expresse qu’elles soient accompagnées de leur traduction en français, “aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère” (quatrième alinéa de l’article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986). Cet aspect touche en particulier les messages publicitaires pour assurer une information correcte du consommateur. Toutefois le CSA ne demande pas à ce que les deux langues soient présentées de manière équivalente (par exemple, on peut avoir une traduction écrite pour une intervention orale, l’aspect graphique peut varier), mais la langue française doit rester plus immédiatement compréhensible que la langue étrangère; il n’est pas exigé que la traduction soit littérale, d’où parfois des slogans différents. Tous ces points concernent bien évidemment les émissions pour la jeunesse et les publicités visant de jeunes consommateurs. Le CSA spécifie que “s’agissant des titres d’émissions en langue étrangère, seules les sociétés publiques de télévision et de radio ont l’interdiction d’attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers”, ce qui explique la présence de quelques titres d’émissions en anglais ou français à destination de la jeunesse sur les chaînes privées. Lorsqu’il constate des infractions, le CSA s’en tient essentiellement à des mises en garde écrites. Le CSA a lancé “La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels” en 2015, action ponctuelle qui s’inscrit dans le cadre plus large de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*²⁶.

Il est intéressant d’examiner ce que diffusait entre autres la chaîne Gulli pour la quatrième journée de la langue française en mars 2018: *Tintin et le mystère de la Toison d’Or*, film français datant de 1961, une comédie de Philippe de Broca *Y aura pas école demain*, mais aussi le

²⁴ <https://www.csa.fr/Protéger/Médias-audiovisuels-et-Francophonie/Anglicismes-les-equivalents-francais-recommandes>. Consulté le 05/06/2019.

²⁵ Grâce à l’outil collaboratif WikiLF, le ministère de la Culture et de la Communication permet, à qui le souhaite, de proposer des équivalents français à des termes anglais. Voir <http://wikilf.culture.fr>.

²⁶ <https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Le-20-mars-les-médias-audiovisuels-se-mobilisent-pour-la-langue-francaise>. Consulté le 05/06/2019.

magazine d'actualité *Wazup*²⁷ consacré au *Prix Gulli du Roman 2017* décerné depuis 2012 à un roman français destiné à des lecteurs de 8 à 14 ans, la chaîne proposait enfin sur son site un Quiz sur la langue française et le langage sms. Ce quizz consistait à vérifier quelques connaissances de base en matière de langage sms, ce qui peut laisser quelques doutes quant à la sensibilisation à la langue française²⁸. À l'occasion de cette semaine, le CSA a produit plusieurs spots à la tonalité humoristique, par exemple sur le langage sms et sur les anglicismes²⁹.

Le ministère de la Culture propose chaque année plusieurs événements autour de la langue à destination des scolaires³⁰. L'opération "Dis-moi dix mots" co-organisée avec la Belgique, le Québec, la Suisse et l'Organisation internationale de la Francophonie invite les participants à exprimer leur sensibilité aux mots à travers des textes littéraires, chansons ou d'autres expressions artistiques, à partir de thématiques, par exemple la langue comme lien social. L'édition 2018-2019, intitulée "Dis-moi dix mots sous toutes les formes", donnait comme termes de base "arabesque, composer, coquille, cursif/-ive, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé".

Plusieurs associations de défense de la langue française³¹ lancent aussi des actions à destination des scolaires et lycéens. Ainsi "Défense de la langue française", présidée par Xavier Darcos, ancien ministre de l'Éducation nationale, organise-t-elle le Plumier d'or³², concours fondé sur l'orthographe, la grammaire et l'expression écrite à destination des classes de Quatrième. Des clubs d'orthographe imaginent des dictées et championnats d'orthographe, notamment à destination des élèves de collèges et lycées. Dans ce cadre sont nés des collectifs militants pour la sauvegarde de l'enseignement des lettres et de la littérature comme "Sauver les lettres"³³.

²⁷ On peut supposer que ce titre dérive de Wassup, expression populaire américaine, probablement d'origine new-yorkaise, contraction de what's up qui pourrait être entre autres traduit par "quoi de neuf".

²⁸ Voir <http://www.gulli.fr/Jeux/Langue-francaise/Es-tu-un-as-du-langage-SMS-et-de-la-langue-francaise>. Consulté le 05/06/2019.

²⁹ <https://www.dailymotion.com/video/x6iokgo>. Consulté le 05/06/2019.

³⁰ <https://semainelanguedfrancaise.culture.gouv.fr/>. Consulté le 05/06/2019.

³¹ Tous les trois ans, le ministère de la Culture donne son agrément à des associations de défense de la langue française qui sont dès lors autorisées par exemple à se constituer partie civile.

³² <http://www.langue-francaise.org/Concours.php#2019>. Consulté le 05/06/2019.

³³ Cette association, militante et se revendiquant de gauche, se déclare "en lutte, depuis la 'réforme' Allègre, contre l'affaiblissement, le dévoiement, voire la dispari-

Le regain d’intérêt pour la langue française, en particulier pour l’expression orale, peut être perçu à travers l’engouement des jeunes lycéens et étudiants pour les concours de plaidoirie et d’éloquence. Si les concours de plaidoirie à destination des étudiants en droit ou élèves avocats existent depuis assez longtemps dans les facultés de droit ainsi que les concours d’éloquence dans les différents Instituts d’études politiques, en particulier le Prix Philippe Séguin à Sciences Po Paris ou le Prix Mirabeau à Sciences Po Toulouse, les concours d’éloquence à destination des lycéens ou étudiants de l’ensemble des filières sont plus récents. Cette année, le 23^e concours national d’éloquence des lycéens sur les droits de l’homme a été organisé par le Mémorial de Caen. Le magnifique documentaire *A voix haute. La force de la parole* réalisé en 2016 par Stéphane de Freitas et Ladj Ly a dévoilé la préparation au concours Eloquentia d’un groupe d’étudiants de l’université de Saint-Denis, en banlieue parisienne. Sous la houlette de l’avocat Bertrand Périer, rompu à l’exercice, les étudiants ont révélé progressivement une capacité incroyable à maîtriser une parole qui parfois les effrayait initialement. Ce film a reçu le César du meilleur film documentaire en 2018 tandis que l’actrice Camélia Jordana était couronnée César du meilleur espoir féminin pour sa prestation dans le film *Le Brio*, qui narre l’histoire d’une jeune étudiante de banlieue, inscrite à l’université de droit d’Assas et qu’un professeur connu pour ses dérapages doit former pour un concours de plaidoirie. Le succès de ces concours a donné naissance à un concours d’éloquence télévisé, *Le Grand Oral*, diffusé sur France 2, chaîne du service public, à partir de février 2019.

En 1990 une réforme de l’orthographe³⁴ a été adoptée pour faciliter l’expression écrite. Vue comme certains comme une solution pour faciliter l’acquisition de la langue, cette révision sera accusée par d’autres d’accélérer l’affaiblissement de la langue française. Depuis 2008³⁵ figure dans les programmes la nécessité d’accepter les nouvelles règles

tion de l’enseignement de la langue et de la littérature, et contre une série de transformations qui ont pour conséquence une baisse graduelle des exigences et des résultats de l’école publique.” À rebours d’un certain nombre de positions, son manifeste affirme fermement la volonté de sauvegarder la langue en tant que telle et non parce qu’elle serait utile à la communication. <https://www.sauv.net/>. Consulté le 05/06/2019.

³⁴ http://www.academie-francaise.fr/sites/academie_francaise.fr/files/rectifications_1990.pdf. Consulté le 05/06/2019.

³⁵ *Bulletin officiel* du ministère de l’Éducation nationale hors-série n° 3, du 19 juin 2008. <https://www.education.gouv.fr/bo/2008/hs3/apprendissements.htm>. Consulté le 05/06/2019.

stabilisées par cette révision de l’orthographe³⁶. Ces règles sont entrées dans les manuels scolaires en 2016, soulevant nombre de polémiques, bien que l’on précise qu’en théorie cela aurait déjà pu être le cas depuis huit ans, sous un autre ministre: “A la rentrée 2016, les manuels scolaires pourront faire référence, tout comme dans le cadre des programmes précédents adoptés en 2008 lorsque Xavier Darcos était ministre de l’Éducation nationale, aux rectifications de l’orthographe adoptées en 1990 par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l’Académie française. Ces rectifications touchent environ 2400 mots. Néanmoins, elles ne sauraient être imposées, les deux orthographe demeurent donc justes”³⁷. Il est alors indiqué aux enseignants que “pour l’enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications de l’orthographe proposées par le rapport du conseil supérieur de la langue française, approuvées par l’Académie française (*Journal officiel de la République française* du 6 décembre 1990)” tandis que “pour l’évaluation, il tient également compte des tolérances grammaticales et orthographiques de l’arrêté du 28 décembre 1976 (*Journal officiel de la République française* du 9 février 1977)”³⁸.

Dans ce contexte, l’Éducation nationale est naturellement appelée dans tous ses grades à œuvrer pour consolider l’usage et la maîtrise de la langue française.

2. La langue française dans l’enseignement primaire et le secondaire

L’école est la première institution doublement confrontée à la question de la qualité de la langue française puisqu’elle est chargée non seulement de l’enseigner mais aussi de l’utiliser en tant que langue d’enseignement³⁹.

³⁶ Voir <https://www.orthographe-recommandee.info/enseignement/>. Consulté le 05/06/2019.

³⁷ <https://www.gouvernement.fr/argumentaire/reforme-de-l-orthographe-3763>.

³⁸ Cette application a suscité pendant quelques mois de très fortes réactions polémiques, avec de nombreuses méprises, tout comme l’avait fait la réforme de 1990. Nous n’aborderons pas cette question ici, mais - au-delà des prises de position théoriques de refus ou d’acceptation de ces évolutions - il reste complexe pour un enseignant formé avant la réforme de passer de manière fluide et spontanée à l’application de ces nouvelles règles, nul doute qu’il faudra plusieurs générations pour l’intégration de ces changements. Le fac-similé du J.O. est consultable à l’adresse suivante: https://www.weblettres.net/guidetice/complements/arrete_1976.pdf. Consulté le 05/06/2019.

³⁹ Le français est devenu langue unique d’enseignement en 1902; ce n’est que dans le dernier quart du XIXe siècle que l’enseignement du français n’a plus été envisagé

41 – “L’école garantit à tous les élèves l’apprentissage et la maîtrise de la langue française”(Code de l’Éducation, Article L 111-1).
La langue française dans l’institution scolaire et universitaire

Le rapport 2017 de la DGLFLF clarifie et élargit la position de la langue française trop longtemps cantonnée au rang de matière ou discipline scolaire refermée sur elle-même, à partir du moment où elle apparut dans les programmes scolaires en tant que telle à la fin du XIX^e siècle, remplaçant le latin: “Le français est bien plus qu’une discipline scolaire, il est aussi une compétence transversale à tous les apprentissages, à l’école comme après l’école, et tout au long de la vie, dans les nombreux dispositifs de formation existant pour les adultes”⁴⁰ et le rapport de poursuivre, après avoir dégagé la langue française de son statut purement disciplinaire en mettant en exergue le caractère stratégique pour la nation de la maîtrise de la langue française, tant pour l’insertion professionnelle que pour l’insertion sociale: “Si la maîtrise du français constitue un défi en raison des chiffres de l’échec scolaire et de la proportion d’adultes en situation d’illettrisme dans notre pays, elle est aussi un vecteur de l’intégration à la société française, notamment pour les personnes étrangères non ressortissantes d’un pays de l’Union européenne, qu’il s’agisse de l’obtention du titre de séjour ou de l’accès à la nationalité française”⁴¹. L’acquisition et la maîtrise de la langue ne peuvent ainsi être réduites à un aspect formel et technique tant les enjeux politiques et sociétaux sont importants.

2.1. La langue française dans les textes règlementaires de l’enseignement primaire

La langue française bénéficie à l’école d’une place privilégiée⁴².

En France, tous les degrés de l’enseignement public et privé sous contrat sont régis par le code de l’Éducation qui “regroupe l’ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l’éducation” et “traite des grands

à partir du latin, en particulier à partir de 1881 où la composition latine fut remplacée par une composition en langue française. Voir sur ce sujet André Chervel, *Le baccalauréat et les débuts de la dissertation littéraire (1874-1881)*, “Histoire de l’éducation” [En ligne], 94 | 2002, mis en ligne le 12 janvier 2009, consulté le 07 juin 2019. <http://journals.openedition.org/histoire-education/816>.

⁴⁰ Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Rapport au Parlement sur l’emploi de la langue française*, 2017, p. 73. Voir <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/La-DGLFLF/Nos-priorites/Rapport-au-Parlement-sur-l-emploi-de-la-langue-francaise-2017>. Consulté le 05/06/2019.

⁴¹ *Ibidem*.

⁴² Voir notamment sur ce point Gérard Vigner, *Le français, langue de l’école, langue à l’école*, *Op.cit*.

principes de l'éducation, de l'administration de l'éducation et de l'organisation des enseignements scolaires"⁴³.

Le code de l'Éducation pose d'emblée que "l'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française"⁴⁴, déclaration rappelée dans la Charte des programmes⁴⁵ à partir de laquelle travaille le Conseil supérieur des programmes. Le législateur a défini la notion de "socle commun de connaissances, de compétences et de culture" qui se construit pendant la scolarité obligatoire, du Cours préparatoire (CP) à la classe de Troisième à la fin du collège à seize ans⁴⁶ et dans lequel le français occupe une place fondamentale. À la fin du mois de janvier 2018, le ministre Jean-Michel Blanquer saisissait en ces termes le Conseil supérieur des programmes, afin qu'il retravaille sur les programmes des cycles 2, 3 et 4: "Je tiens en particulier à ce que ces clarifications permettent de prendre davantage en compte la priorité accordée à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, qui passe en particulier par l'acquisition progressive du vocabulaire, l'enseignement explicite de la grammaire de phrase, l'apprentissage des conjugaisons ou encore l'entraînement régulier en orthographe"⁴⁷. De nombreux textes

⁴³ Les textes législatifs (lois, décrets, règlements, arrêtés, déclarations officielles, publications légales) font l'objet d'une publication au *Journal officiel* (JO) tandis que les textes réglementaires portant sur l'application des mesures ministérielles et des opérations annuelles de gestion sont publiés dans des *Bulletins officiels* (B.O.) spéciaux ou hors-série. Voir <https://eduscol.education.fr/histoire-geographie/sinformer/textes-officiels/textes-de-reference-et-orientation.html>. Sur le site du ministère de l'Éducation nationale, une frise interactive donne accès aux grands textes qui ont construit l'éducation nationale française.

⁴⁴ Titre Ier : Le droit à l'éducation, Chapitre Ier : Dispositions générales, Article L111-1. Le *code de l'Éducation* est consultable sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr/telecharger_pdf.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191). Consulté le 05/06/2019).

⁴⁵ *Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire* (https://cache.media.education.gouv.fr/file/04_Avril/37/5/charte_programme_csp_312375.pdf). Consulté le 05/06/2019).

⁴⁶ En France, l'école était traditionnellement obligatoire de six à seize ans. Avec le projet de loi pour une école de la confiance, proposé par le ministre Jean-Michel Blanquer, l'obligation scolaire vient de descendre à trois ans. Le Sénat a adopté le 21 mai 2019 ce projet de loi par 213 voix contre 95, après avoir intégré 60 amendements. La loi n'est pas définitivement adoptée à la date où nous rédigeons. https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201904/pour_une_ecole_de_la_confiance.html. Consulté le 05/06/2019.

⁴⁷ Jean-Michel Blanquer, *Lettre de saisine pour la clarification des programmes de français, de mathématiques et de l'enseignement moral et civique de la scolarité*

règlementaires, lettres du ministre au enseignants, supports d’enseignement vont revenir sur l’importance la maîtrise du français, base non seulement de toutes les disciplines mais aussi de la réussite scolaire et professionnelle: “La capacité des élèves à comprendre, à analyser le fonctionnement de la langue et à savoir appliquer les règles conditionne l’accès à l’ensemble des enseignements disciplinaires”⁴⁸.

Partant du constat que “la difficulté à pratiquer la langue française, notamment à l’écrit, dans ses niveaux soutenu et même standard est constatée aussi bien dans le champ scolaire que dans les champs universitaire et professionnel”⁴⁹, le Ministère présente désormais l’enseignement de la grammaire et du vocabulaire comme “un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française”⁵⁰. Pour stabiliser ces apprentissages, on entend imposer un “enseignement rigoureux, explicite et progressif de la grammaire et du vocabulaire”. Parallèlement, les évaluations nationales vont se multiplier, en CP et CE1.

Avec l’abaissement à trois ans de l’instruction obligatoire, le Ministère en place mise tout sur l’école maternelle, d’où une *Circulaire de rentrée 2019* entièrement centrée sur cette école⁵¹. Dans les nouveaux textes, l’école maternelle est définie comme une “école de l’épanouissement et du langage” et à ce titre est envisagée comme base nécessaire, indispensable à partir de laquelle seront construits tous les apprentissages ultérieurs. L’accent sera donc mis, dès la petite section, sur “la construction d’une conscience phonologique” l’objectif étant “d’atteindre un premier niveau de conscience de l’organisation lexicale et syntaxique de la langue”⁵².

“L’enseignement structuré du vocabulaire oral” est d’emblée donné comme priorité, dans une école longtemps tournée vers la prédomi-

obligatoire.https://cache.media.education.gouv.fr/file/05_Mai/52/7/CSP_saisineclarification_programmes_scolarité_obligatoire_949527.pdf. Consulté le 05/06/2019.

⁴⁸ *Ressources d’accompagnement du programme de français aux cycles 2 et 3 : étude de la langue* (<http://eduscol.education.fr/cid106031/ressources-francais-c2-c3-etude-de-la-langue.html>). Consulté le 05/06/2019).

⁴⁹ Note de service n° 2018-050 du 25-4-2018 MEN. DGESCO A (https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=128707). Consulté le 05/06/2019).

⁵⁰ *Ibidem*.

⁵¹ *Circulaire de rentrée 2019, Les priorités pour l’école primaire*, Note de service n° 2019-087 du 28-5-2019, MENJ - DGESCO A1-1. B.O. n° 22 du 29 mai 2019 (https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385). Consulté le 05/06/2019).

⁵² *Ibidem*.

nance de l'écrit. Le texte, aux objectifs ambitieux, insiste sur l'apprentissage du français: "Pour que les élèves s'approprient la langue française, un enseignement régulier et structuré du langage est nécessaire dans toutes les classes de l'école maternelle. Cet enseignement doit aussi s'incarner, au-delà des échanges spontanés ou liés aux situations d'enseignement, dans des temps spécifiquement dédiés au développement des compétences communicationnelles (écoute attentive, volonté d'être compris, attention partagée, mémoire, expression) et des compétences linguistiques (précision des mots et organisation des phrases)"⁵³. S'il est bien entendu trop tôt pour émettre un avis approfondi et circonstancié sur ces options, les critiques se sont déjà élevées, nombreuses, contre cette nouvelle façon d'envisager l'école maternelle. La première étape sera un travail sur le vocabulaire, dont la méconnaissance est posée comme frein à la lecture. Le Ministère propose ainsi aux enseignants, en accompagnement de la circulaire, des "Recommandations", à ces recommandations s'ajoutent des activités avec spécification précise des durées sur un site spécialisé *Eduscol*⁵⁴ (par exemple, au Cycle 2 l'enseignement de la langue occupera neuf heures et dix minutes). Les objectifs et directives donnés aux enseignants se font de plus en plus précis et contraignants et le Bulletin officiel encadre ces enseignements en déclinant scrupuleusement les activités: "Le champ du français articule des activités de lecture, d'écriture et d'oral, régulières et quantitativement importantes, complétées par des activités plus spécifiques dédiées à l'étude de la langue (grammaire, orthographe, lexicque) qui permettent d'en comprendre le fonctionnement et d'en acquérir les règles"⁵⁵.

2.2. *Le français au collège et au lycée*

Les objectifs à atteindre à la fin du Cycle 4, soit à la fin du collège, sont ainsi spécifiés par le code de l'Éducation: il s'agit notamment de "comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit", il doit apprendre à argumenter et à adapter "son niveau de langue et son discours à la situation" et "prend en compte ses interlocuteurs". Il doit savoir reformuler ses écrits pour être le plus précis

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ Eduscol. *Français. Etude de la langue. Organiser l'étude de la langue au cycle 2* (http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Etude_de_la_langue/22/4/RA16_C2_FRA_etude_langue_orga_temp_743224.pdf. Consulté le 05/06/2019).

⁵⁵ B.O. de l'Éducation nationale du 26 juillet 2018.

possible et employer “à bon escient les principales règles grammaticales et orthographiques. Il emploie à l’écrit comme à l’oral un vocabulaire juste et précis.” Á la lecture de ces lignes, il ressort que sont prises en compte les compétences de compréhension et expression, à l’écrit et à l’oral, par ailleurs la littérature prend une part importante dans ces programmes⁵⁶.

Une réforme en profondeur du lycée a été lancée courant 2018. Dès la rentrée 2018 ont été instaurés, pour les classes de Seconde, une nouvelle structure avec la disparition des filières et la mise en place de spécialités ainsi que de nouveaux programmes. Cette réforme prévoit notamment des tests de positionnement en français et mathématiques pour les classes de Seconde depuis la rentrée 2018 et le rétablissement de l’enseignement de la grammaire, encadré par des attendus de fin d’année et des repères annuels de progression⁵⁷.

Dans le cadre de la refonte du baccalauréat, les “Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français”⁵⁸ prennent une nouvelle forme, leurs modalités de passation sont définies par une note de service⁵⁹ qui indique pour l’épreuve orale de français, longtemps considérée comme une épreuve de littérature, que “cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité”⁶⁰. Est intégrée à cette épreuve une question de grammaire présentée comme suit: “Le candidat répond à la question de grammaire posée par l’examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte: elle vise l’analyse syntaxique d’une courte phrase ou d’une partie de phrase”⁶¹. La note présente ensuite les “attendus” pour cette partie d’épreuve, à savoir la capacité à mobiliser “des savoirs linguistiques pertinents pour l’analyse

⁵⁶ Voir les ajustements opérés en 2018: <https://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html>. Consulté le 05/06/2019. Nous renvoyons notre lecteur aux attendus de fin d’année et repères de progression très précisément détaillés pour chacune des classes de la première année de l’école primaire à la fin du collège sur le site Eduscol, <https://eduscol.education.fr/pid38211/attendus-reperes.html>. Consulté le 05/06/2019.

⁵⁷ https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642. Consulté le 05/06/2019.

⁵⁸ Note de service n° 2019-042 du 18-4-2019 MENJ - DGESCO A2-1 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141204. Consulté le 05/06/2019.

⁵⁹ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS_Epreuve_anticipee_francais_2020_1103679.pdf. Consulté le 05/06/2019.

⁶⁰ *Ibidem*.

⁶¹ *Ibidem*.

faisant l’objet de la question”⁶², il est attendu des élèves qu’ils sachent “mobiliser un lexique grammatical pertinent”⁶³, “construire une analyse syntaxique”⁶⁴ et “réfléchir sur des faits linguistiques”⁶⁵. Pour l’instant, aucun recul ne nous permet d’évaluer l’incidence qu’auront ces décisions sur la connaissance et surtout la maîtrise de la langue française.

2.3. *Langue française et langues étrangères*

Dans un contexte qui semble imposer la nécessité de réaffirmer la position de la langue française émerge la question de l’apprentissage précoce des langues, vu par d’aucuns comme un des responsables de la dégradation de la maîtrise de la langue française. Si nous ne pouvons que regretter que l’enseignement précoce des langues soit de plus en plus réduit à un enseignement de l’anglais par des non-spécialistes de la discipline avec toutes les conséquences pédagogiques que cela peut entraîner ainsi qu’une déperdition de la richesse linguistique, il est très peu probable que les quelques heures de langue étrangère dispensées à l’école primaire soient à l’origine d’interférences, d’emprunts ou de méconnaissance de la langue française. Le choix du ministère actuel, sur la base du rapport *Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le nouveau monde*⁶⁶ est d’intensifier l’enseignement précoce des langues, dès la première année de maternelle; il est juste à regretter que l’on pense essentiellement à l’anglais bien qu’il soit spécifié qu’au départ les jeunes élèves seront sensibilisés à la “diversité linguistique”⁶⁷.

L’enseignement des langues étrangères est perçu comme une opportunité pour travailler sur la langue française “en induisant une prise de recul, les LVE permettent une première perception du fonctionnement du français, langue de scolarisation, avec ses spécificités. L’enfant

⁶² *Ibidem.*

⁶³ *Ibidem.*

⁶⁴ *Ibidem.*

⁶⁵ *Ibidem.*

⁶⁶ Alex Taylor, Chantal Manes-Bonnisseau, *Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le nouveau monde*, 12 septembre 2018 (https://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/33/4/propositions_meilleure_maitrise_langues_vivantes_998334.pdf). Consulté le 05/06/2019).

⁶⁷ *Recommandations pédagogiques. Les langues vivantes étrangères à l’école maternelle*, NOR: MENE1915455N, note de service n° 2019-086 du 28-5-2019 MENJ-DGESCO A1-1 (https://www.education.gouv.fr /pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292). Consulté le 05/06/2019).

47 – “L’école garantit à tous les élèves l’apprentissage et la maîtrise de la langue française”(Code de l’Éducation, Article L 111-1).
La langue française dans l’institution scolaire et universitaire

comprend alors que toute langue peut être considérée comme un objet d’observation et de manipulation. Les LVE viennent ainsi en soutien de l’apprentissage du français”⁶⁸; plus encore, les recommandations précisent que l’on peut déboucher sur des “temps de recherche et de réflexion simples qui évolueront progressivement (est-ce qu’il y a des sons en français qui n’existent pas en anglais, est-ce qu’il y a des sons en anglais qui n’existent pas en français ?); le professeur est alors en mesure d’observer le cheminement des réflexions et encourage les discussions”⁶⁹.

Par ailleurs a été aussi souvent incriminée, souvent en l’absence de données très précises difficiles à établir, au vu de la variété des situations d’un établissement à l’autre, une augmentation des heures d’enseignement des langues étrangères au détriment des heures de français, or depuis des années les enseignants de langues déplorent globalement une réduction de leurs heures d’enseignement. Si dans les filières européennes ou internationales⁷⁰ le temps d’exposition aux langues étrangères est plus fort, la réduction du temps d’exposition à la langue française est quantité négligeable⁷¹.

3. *L’Université et la langue française*

L’enseignement supérieur français est également concerné par la question de la langue française à plusieurs titres, d’une part parce que celle-ci reste la langue d’enseignement, d’autre part en ce qu’il se doit de respecter les règles relatives à l’emploi de la langue française dans les établissements publics, enfin parce qu’il doit en assurer la promotion.

a. *La loi Toubon*

Deux ans après l’inscription du statut de la langue française dans la *Constitution*, la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la

⁶⁸ *Ibidem.*

⁶⁹ *Ibidem.* Ces directives semblent par ailleurs exiger des compétences solides en langues pour les professeurs des écoles.

⁷⁰ Ces filières sont aussi en cours de forte transformation.

⁷¹ Pour une présentation des sections internationales et bilingues, voir Jean-Pierre Maillard, *Enseignement bilingue et enseignement international*, “Revue internationale d’éducation de Sèvres” [En ligne], 07 | 1995, consulté le 01 juin 2019 (<http://journals.openedition.org/ries/3958>).

langue française, plus connue comme Loi Toubon, du nom du ministre de la Culture et de la Francophonie d'alors, rappelle dans son premier article que: "Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Elle est le lien privilégié des Etats constituant la communauté de la francophonie"⁷².

Le législateur tient donc non seulement à rappeler le lien entre une langue et un Etat mais s'attache aussi à décliner d'emblée les périmètres privilégiés d'utilisation de la langue: l'institution scolaire, les contextes professionnels, les situations dépendant de l'administration publique. Les articles qui suivent s'intéressent aux différents périmètres concernés par l'usage public de la langue française, nous nous concentrerons ici sur ce qui concerne le périmètre universitaire. L'article 11 rappelle que "les termes et expressions publiés au *Journal officiel* sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères: 1. Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ..."⁷³. Les textes régissant l'enseignement, primaire, secondaire ou supérieur, sont donc soumis à cette disposition, tout comme – théoriquement – les textes internes aux établissements.

Le Conseil constitutionnel, saisi par des députés socialistes, avait annulé deux dispositions, en particulier celle qui aurait touché l'enseignement supérieur et la recherche puisqu'elle faisait dépendre "l'octroi de toute aide publique à des travaux d'enseignement et de recherche à l'engagement préalable des enseignants et des chercheurs d'assurer une publication de leurs travaux en français"⁷⁴. Régulièrement des voix s'élèvent contre la nécessité de publier en anglais ses travaux de recherche

⁷² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT0000056-16341>. Consulté le 05/06/2019. Sur la question des politiques linguistiques engagées par la France avant 1994, nous renvoyons notre lecteur à Michel Chansou, *Les politiques de la langue et la législation linguistique en France (1966-1994)*, Josiane Boutet, Lamria Chetouani, Maurice Tournier (a cura di), *L'état linguiste*, "Mots", n°52, septembre 1997, pp. 23-35.

⁷³ Décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

⁷⁴ Voir notamment *Le Conseil constitutionnel a annulé deux dispositions de la loi Toubon, en les jugeant contraires aux principes de liberté d'expression et de communication définis par la Déclaration des droits de l'homme*, "Les Echos", 1^{er} août 1994 (https://www.lesechos.fr/01/08/1994/LesEchos/16698-072-ECH_le-conseil-constitutionnel-annule-deux-dispositions-de-la-loi-toubon.htm). Consulté le 05/06/2019).

pour être reconnu sur un plan international, ainsi le quotidien *Le Monde* a-t-il ouvert ses pages le 20 février 2019 à une tribune signée par des enseignants-chercheurs en sciences de gestion et dénonçant la présence exclusive de revues anglo-saxonnes parmi les revues classées.

Dès sa discussion au Parlement et longtemps après avoir été adoptée le 1^{er} juillet, cette loi fit l’objet de nombreuses critiques et combats. Le ministre de la Francophonie en sortit avec plusieurs surnoms, parut une bande dessinée intitulée *Sky, Mr Allgood! Parlons français avec Monsieur Toubon*⁷⁵. Les critiques fusèrent à l’étranger, notamment en milieu anglo-saxon⁷⁶. Aussi le Ministère tint-il à souligner le caractère purement de technique de protection de la langue et à nier un positionnement puriste de ces dispositions, au titre “non pas d’une loi sur le bien-parler ou le bien-écrire, comme certains ont feint de le croire, mais bien d’une loi qui prévoit l’emploi du français dans les différentes circonstances de la vie sociale telles que le travail, la consommation, la publicité, les médias, les services publics, l’enseignement et la recherche”⁷⁷. En 2005, Philippe Marini, sénateur de l’Oise, a proposé une loi pour compléter la loi Toubon⁷⁸, toutefois cette loi ne touchait en rien le périmètre de l’enseignement.

Pourtant les écoles de commerce sont devenues des “écoles de management” ou plus récemment des “Business schools”: l’ESC Lyon (Ecole supérieure de commerce de Lyon est ainsi devenue l’EM Lyon Business School, l’École Supérieure de Commerce de Dijon a pris le nom de Burgundy school of business et comme slogan “Lead for change”, ouvrant une école interne appelée School of Wine and Spirits Business et un Center for arts and cultural management, GEM (Grenoble école de management) a l’ambition de devenir un “Business Lab for society”, Skema adopte le slogan “At home worldwide”⁷⁹ mais en le traduisant. De nombreuses universités et écoles choisissent pour leur

⁷⁵ Jean-Loup Chiflet, *Sky, Mr Allgood! Parlons français avec Monsieur Toubon*, Mille et une nuits, 1994.

⁷⁶ En réaction à cette loi, Anthony Steen, député britannique conservateur, a déposé une proposition de loi pour ôter de la langue anglaise des mots français fréquemment employés par ses compatriotes, comme par exemple “rendez-vous, baguette, croissant, hors-d’œuvre, fiancée ou haute couture”.

⁷⁷ <http://www.culture.gouv.fr/Actualites/Langue-francaise-la-loi-Toubon-vingt-ans-apres>. Consulté le 05/06/2019.

⁷⁸ Proposition de loi complétant la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française (<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp104-059.html>. Consulté le 05/06/2019).

⁷⁹ <https://www.skema-bs.fr/>. Consulté le 05/06/2019.

marque des signatures en langue anglaise, telle l'Université Grenoble Alpes: "Pour traduire sa nouvelle identité: pluridisciplinaire, de rang mondial, ancrée sur son territoire, innovante et héritière d'un esprit pionnier qui se perpétue sur le site Grenoble Alpes depuis le XIXe siècle, l'Université Grenoble Alpes lance sa signature 'Explore, explore more'"⁸⁰. Les écoles d'ingénieur prennent le nom d'*engineering school*, l'Epitech ouvre une *Coding Academy*⁸¹ tandis que l'Isagri⁸² propose un *Spring semester in Nutritional Sciences* et que la plupart des établissements s'engage dans les *Summer schools*. Toutefois, en 2017, le Tribunal administratif de Paris a imposé à l'université de recherche Paris Sciences et Lettres (PSL)⁸³ de retirer la mention "Research University" de son logotype, faisant ainsi appliquer la Loi Toubon.

b. *La loi Fioraso*

Une autre loi est néanmoins venue bouleverser le statut de la langue française au sein de l'enseignement supérieur, le 22 juillet 2013. La loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite loi Fioraso⁸⁴ visait notamment à faire accéder 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et à améliorer l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français. L'un de ses articles a été particulièrement contesté. En effet, l'article L 121-3, après avoir rappelé que "la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement" et que la langue française est la langue des concours, examens, mémoires et thèses et de l'enseignement à l'exception de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères, des cours dispensés par des professeurs associés ou invités étrangers, stipule que "par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre

⁸⁰ <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/fr/acces-direct/actualites/a-la-une/a-la-une-universite/explore-explore-more-l-universite-grenoble-alpes-vous-transporte--254919.kjsp>. Consulté le 05/06/2019. La campagne de marque grâce à de très originales propositions visuelles a reçu en 2018 le second prix aux Euprio awards, de la *European association of communication professionals in higher education*.

⁸¹ <https://www.epitech.eu/fr/>.

⁸² <https://www.unilasalle.fr/formations/bachelors-et-formations-courtes/spring-semester-in-nutritional-sciences/>.

⁸³ PSL est une COMUE, communauté d'établissements regroupant plusieurs établissements prestigieux parisiens. <https://www.psl.eu>. Consulté le 05/06/2019.

⁸⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027-735009&categorieLien=id>.

d’un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l’article L. 123-7 ou dans le cadre d’un programme européen” l’enseignement peut être donné en langue étrangère puis l’article poursuit en précisant que “dans ces hypothèses, les formations d’enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l’accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l’usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations”⁸⁵. Dans cet article a été perçu le risque bien réel que des formations soient essentiellement dispensées en langue étrangère, en réalité en anglais, et la justification alléguée par la Ministre, à savoir qu’il s’agissait de consolider l’attractivité de l’enseignement supérieur français, a convaincu bien peu de détracteurs⁸⁶ ou opposants – dont plusieurs députés socialistes -, bien que des cours de français langue étrangère aient été prévus pour les étudiants étrangers n’ayant pas un niveau suffisant pour suivre les cours ou acquérir leur diplôme⁸⁷. Avec un humour grinçant, l’Académie de la carpette anglaise remet chaque année le “Prix de la carpette anglaise” présenté comme “un prix d’indignité civique décerné annuellement à un membre des élites françaises qui s’est particulièrement distingué par son acharnement à promouvoir la domination de l’anglo-américain en France et dans les institutions européennes au détriment de la langue française”⁸⁸. L’approche peut être considérée comme relativement violente car ce prix vise “plus spécialement les déserteurs de la langue française qui ajoutent à leur incivisme linguistique un comportement de veule soumission aux diktats des puissances financières mondialisées, responsables de l’aplatissement des

⁸⁵ *Ibidem*.

⁸⁶ Les oppositions à la loi Fioraso ont été nombreuses parmi linguistes et intellectuels, nous pouvons citer par exemple le savoureux texte de Jacques Cortès, *Pourquoi l’asthénique et bête anglais de Paris quand le pur et le vigoureux British de Londres est si proche?*, “Synergies Monde Méditerranéen”, n°3, “Mythes et Langues. Histoire Violence Création. Devenirs méditerranéens”, GERFLINT, 2012, pp. 17-31 (<https://gerflint.fr/Base/MondeMed3/Mondemed3.html>. Consulté le 05/06/2019).

⁸⁷ Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DC42172A71FAE20DDE0645C8539FE3D3.tplgfr26s_2?cidTexte=JORFTEXT000027735009&categorieLien=id. Consulté le 05/06/2019).

⁸⁸ http://www.langue-francaise.org/Articles_Dossiers/Carpette_historique.php. Consulté le 05/06/2019. Parmi les lauréats, à titre étranger, on trouve notamment Romano Prodi.

identités nationales, de la démocratie et des systèmes sociaux humanistes”⁸⁹.

Deux ministres de l’Enseignement supérieur et de la Recherche se sont vu décerner des prix: en 2008 Valérie Pécresse “pour avoir déclaré que le français était une langue en déclin et qu’il fallait briser le tabou de l’anglais dans les institutions européennes”⁹⁰ et en 2013, Geneviève Fioraso pour avoir maintenu dans sa loi la possibilité pour les universités de proposer des cursus en anglais.

Dans les responsabilités de l’enseignement supérieur rappelées par la loi⁹¹ figurent la promotion et l’enrichissement de langue française, le soutien aux établissements français et enseignements en langue française à l’étranger ainsi que la création de ressources pédagogiques numériques pour enseigner et promouvoir langue française. Le rapport 2017 de la DGLF indique que les écoles de commerce sont également invitées à organiser l’intégration des étudiants étrangers et à promouvoir la langue et la culture françaises dans leurs programmes.

Plus récemment, en 2018, la loi ORE (loi relative à l’orientation et à la réussite des étudiants)⁹² a intégré aux objectifs du premier cycle universitaire le perfectionnement de la langue française, l’article du code de l’éducation étant ainsi complété: “Dans la continuité des enseignements dispensés dans le second cycle de l’enseignement du second degré, qui préparent à la poursuite d’études dans l’enseignement supérieur, le premier cycle a pour finalité en premier lieu de permettre à l’étudiant d’acquérir, d’approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales ouvrant sur un grand secteur d’activité, de perfectionner sa maîtrise de la langue française, d’acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche”⁹³.

⁸⁹ *Ibidem.*

⁹⁰ *Ibidem.*

⁹¹ Article L 123-6 Première partie : Dispositions générales et communes, Livre Ier : Principes généraux de l’éducation, Titre Ier : Le droit à l’éducation Chapitre III Objectifs et missions de l’enseignement supérieur

⁹² La loi ORE traduit juridiquement le Plan étudiant lancé en octobre 2018 pour réformer le premier cycle universitaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036683777&categorieLien=id>. Consulté le 05/06/2019).

⁹³ Article L612-2 Code de l’Education, Troisième partie : Les enseignements supérieurs. Livre VI : L’organisation des enseignements supérieurs. Titre Ier : L’organisation générale des enseignements Chapitre II : Déroulement des études supérieures. Section 1 : Le premier cycle.

La langue française est ainsi soumise à un incessant tiraillement entre ses défenseurs, parfois engagés sur des positions puristes, les réponses institutionnelles et une lame de fond, qui semble inéluctablement l’entraîner vers une dégradation de sa qualité chez de nombreux locuteurs, une contamination par l’anglais ou encore par des parlers correspondant à de petits groupes, avec plus récemment l’introduction et l’assimilation de termes issus de différentes variantes de l’arabe. L’écart entre la langue d’expression quotidienne de nombreux jeunes et le registre grammatical et linguistique attendu à l’école paraît se creuser inexorablement.

Le système éducatif français, souvent schématiquement considéré comme la source de tous les maux de la société mais aussi comme remède universel voit sa mission d’enseignement de la langue réaffirmée avec force dans tous les degrés d’enseignement.

Il est certainement trop tôt pour évaluer les effets des nouvelles directives très encadrantes, qui semblent d’emblée transformer l’école maternelle en lieu de préparation disciplinaire pour l’école primaire, qui vont de pair avec un retour aux leçons systématiques de grammaire, à des exercices qui avaient été écartés du lycée, avec des programmes de littérature renouvelés pour le baccalauréat qui ne vont pas, dans les œuvres imposées, au-delà de Beckett et Yourcenar, au risque d’écarter la langue française dans son expression littéraire contemporaine. Pour conclure avec Erik Orsenna, à ce jour, il nous paraît difficile de dire si, dans les prochaines années, la grammaire sera une chanson douce pour les écoliers et lycéens.

